



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014037-0018 - Délégation de signature à Mme Catherine QUILICHINI- MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales	1
Arrêté N °2014037-0019 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES (DIRCOL) : délégation de signature	3



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014037-0018 du 11 FEV. 2014

**OBJET : Délégation de signature à Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN,
directrice des relations avec les collectivités locales.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0395/A de 15 avril 2009 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Sarthe, à compter du 3 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 du 10 décembre 2013 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision du 25 juin 2009 affectant Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à compter du 3 juin 2009 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après, jusqu'à 500 000 € :

- les états de fiscalité de 1259 et 1253,
- les mandats des dotations de l'Etat pour les affaires relevant de sa direction,
- la notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes, communauté urbaine et département,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,

.../...

- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets,
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation susmentionnée sera exercée par les chefs de bureaux dans le cadre de leurs attributions, comme prévu dans les arrêtés particuliers les concernant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011007-0012 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014037-0019 du 11 FEV. 2014

**OBJET : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES (DIRCOL) - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du président du conseil général du 28 décembre 1984 nommant Mme Sylvie EMERY en qualité de secrétaire administrative stagiaire du cadre du personnel départemental de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 décembre 1994 mutant M. Pascal ROBVEILLE, attaché, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2000 portant affectation de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, attachée issue des IRA, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2000 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 titularisant Melle Maggy BERTHIER en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 13 janvier 2005 mutant Melle Estelle TOUCHARD en qualité de secrétaire administrative de classe normale à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 novembre 2009 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT, en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 2012 mutant M. Benjamin POISSON en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 portant fin de détachement et réintégration de M. Jean-Michel POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014037-0018 du 11 FEV. 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 du 10 décembre 2013 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Mme Sophie PROVOST-RAUCH, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des affaires financières, à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant M. Pascal ROBVEILLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des institutions locales, à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, attachée principale, en qualité de chef du bureau de l'utilité publique, à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 22 septembre 2009 affectant Mme Sylvie EMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau des institutions locales, à la direction des relations avec les collectivités locale à compter du 5 octobre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 29 octobre 2010 affectant Melle Estelle TOUCHARD, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'utilité publique – environnement, à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 15 novembre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 6 mars 2012 nommant M. Aurélien BAUDOT, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjoint au chef du bureau des affaires financières à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 15 mars 2012 ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2012 affectant M. Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'utilité publique à la direction des relations avec les collectivités locales à compter du 24 septembre 2012 ;

VU la décision préfectorale du 30 septembre 2013 affectant M. Jean-Michel POUGET, attaché principal, en qualité de chargé de mission auprès de la directrice des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, pour :

- les correspondances courantes,
- la notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes, communauté urbaine et département,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

En outre, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, pour :

- les mandats des dotations de l'Etat relatives aux affaires relevant de son bureau, jusqu'à 200 000 €.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par M. Aurélien BAUDOT, adjoint au chef du bureau des affaires financières, soit par M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales, soit par Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique, soit par M. Jean-Michel POUGET, chargé de mission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sylvie EMERY, adjointe au chef du bureau des institutions locales, soit par Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières, soit par Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique, soit par M. Jean-Michel POUGET, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE, chef du bureau de l'utilité publique**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE chef du bureau de l'utilité publique**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par Mme Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau des affaires financières, soit par M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des institutions locales, soit par M. Jean-Michel POUGET, chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE chef du bureau de l'utilité publique**, délégation de signature est donnée à Melle Estelle TOUCHARD, adjointe au chef du bureau de l'utilité publique, en ce qui concerne les attributions de la section « environnement » pour :

- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les transmissions aux services techniques pour avis attribution et demandes d'éléments de réponse,
- le visa des documents annexés à un arrêté.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy BERTHIER-BOUGLE chef du bureau de l'utilité publique**, délégation de signature est donnée à M. Benjamin POISSON, adjoint au chef du bureau de l'utilité publique, en ce qui concerne les attributions de la section « urbanisme » pour :

- les accusés de réception,
- le visa des documents annexés à un arrêté préfectoral,
- transmission aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011007-0013 du 10 janvier 2011 relatif à la délégation de signature de la direction des relations avec les collectivités locales est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE